

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/04/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
10/04/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Adjoint, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER, Aurore FILHOL, Romain MAURS.

Absents excusés : Véronique JALRAN et Anastasia KWIATKOWSKI

Procurations : Véronique JALRAN à Benoit GINESTE – Anastasia KWIATKOWSKI à Josiane GRES

13. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des impôts et notamment l'article 1650 prévoit, à chaque renouvellement général du conseil municipal et dans les deux mois qui suivent ce dernier, la constitution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260424-202605_13-DE
Reçu le 27/04/2026

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune I dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : (page suivante)

	Maire ou Adjoint	Commissaires titulaires		Adresse		Commissaires suppléants Nom, Prénom	Adresse	
		Nom, Prénom						
		SALESSES Fabienne				GINESTE Benoit		
1		ANDURAND Daniel	53, Chemin du Foirail	12350MALEVILLE		CANTALOUBE Bernard	120, Rue de la Fontaine	12350 MALEVILLE
2		LHERM François	7, Impasse des sapins Lotiss Les Rives	12350MALEVILLE		GAUDON Philippe	13, Impasse des Châtagniers	12350 MALEVILLE
3		VAYRE Francette	295, Impasse de Lescalerie	12350MALEVILLE		GILHODES David	97, Rue de la Fontaine	12350 MALEVILLE
4		MAZARS Patrick	342, Impasse de Serayol	12350MALEVILLE		BENAZETH Julien	109, Route de Bassinet	12350 MALEVILLE
5		TOURNEMIRE Claudette	83, Route du Bourg	12350MALEVILLE		SCOTTI Jacques	1, Impasse des cerisiers	12350 MALEVILLE
6		GRATUZE-BESSOU Didier	55, Chemind e Belvezet	12350MALEVILLE		GINESTE David	105, Impasse des Fargues	12350 MALEVILLE
7		SOULIE Yves	Impasse du Cueillou	12350MALEVILLE		TAMALET Daniel	315, Route de l'Alzure	12350 MALEVILLE
8		SCOTTI Daniel	Route de Marre	12350MALEVILLE		KWIATKOWSKI Anastasia	96, Route du Mauron	12350 MALEVILLE
9		OLIVIEF. Jean-Paul	1177, Impasse du Puech	12350MALEVILLE		FABRE Jean-Marie	16, Route de Lestap	12350 MALEVILLE
10		DIEUDE Marguerite	628, Impasse de la Mayrinie	12350MALEVILLE		LOUBATIERES David	315, Route de Puech Laval	12350 MALEVILLE
11		VERNHES Jean-Claude	780, Impasse de Bachimes	12350MALEVILLE		PUECH Patrick	598, Route du Furbidou	12350 MALEVILLE
12		JALRAN Véronique	270, Impasse de lescalerie	12350 MALEVILLE		TOURNIER Samuel	145, Route du Remesou	12350 MALEVILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

